



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SEJOURNÉ, Aurélien PROVOST, Lucile SIACRD, Pascal BOURDEL
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Philippine ALLARD, Géraud COUTANCEAU

Présents suppléants, votants : Frédéric WINNE,

Présents suppléants, non votant : Eric GALLO

Absents excusés : Lionel CLAUDE, Nathalie BENOIT

**Délibération n°
2026-12**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
9

OBJET : délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Le Comité Syndical

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2122-23 et L.5211-2

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer des attributions au Président.

Considérant que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation.

Délibère

Article 1 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré, délègue les compétences ci-dessous au Président :

- La **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements dans la limite des montants prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La **réalisation de ligne de trésorerie** dans la limite de 100 000€
- La **préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

- La **passation de contrats d'assurance** et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La **création de régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'**acceptation de dons et legs** qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des **frais et honoraires des hommes de loi et experts** ;
- L'exercice **d'actions en justice** au nom du syndicat ou la défense du syndicat dans les intentions intentées contre lui ;
- L'autorisation, au nom du syndicat, du renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont il est membre.

Article 2 : Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Président, Steven YVON

